

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Portant sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la COMMUNE de BUCHY

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2021-12 en date du 20 décembre 2021 l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

**Le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)  
de la commune de Buchy,**

**Du lundi 17 janvier 2022, 09h00, au mardi 15 février 2022, 17h30.**

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M. Antoine DES NOËS, expert agricole et foncier, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification de droit commun n°3 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

✓ **à la mairie de Buchy**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30 ;
- Mercredi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h30 ;
- Vendredi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30.

**Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr), rubrique « Enquêtes publiques »).**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Buchy aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 17 janvier 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Le lundi 7 février 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Le mardi 15 février 2022 de 14h30 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur le registre papier déposé à la mairie de Buchy. Elles peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, Place du Général de Gaulle, 76 750 Buchy*, ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique « Enquêtes publiques »).

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de :

- **C.C.I.C.V. : Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE. Tél : 02.35.23.13.37.**

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V. - Pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) pendant une année. Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.